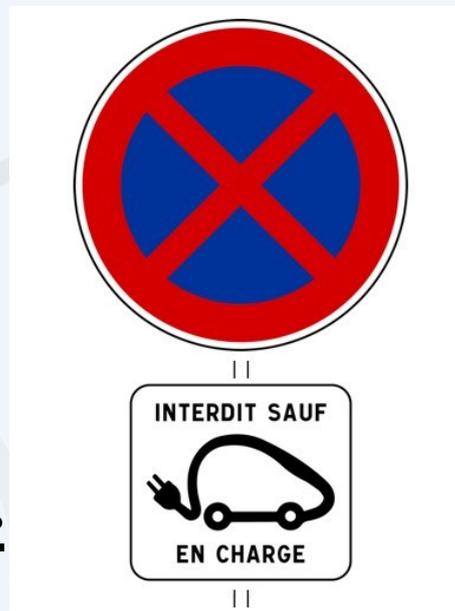


Sans doute n'êtes vous pas au courant
mais cet emplacement est réservé aux



Véhicules électriques en charge.



Y stationner sans recharger pénalise les conducteurs ayant besoin de charger leur véhicule et vous expose à une contravention pour non respect de l'article R147-10 paragraphe III alinéa 3 du Code de la route.



Conçu par ACOZE France

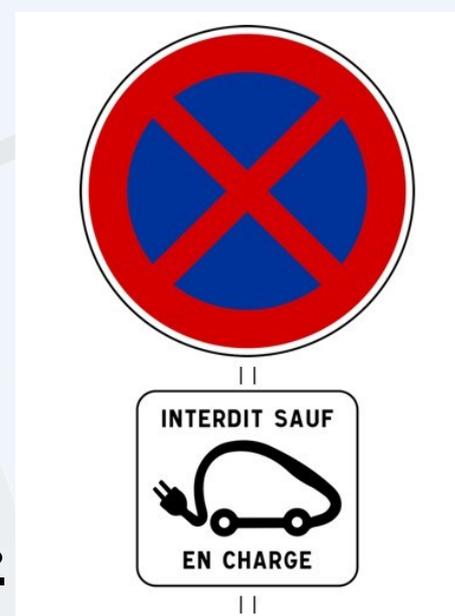
IPNS—Ne pas jeter sur la voie publique



Sans doute n'êtes vous pas au courant
mais cet emplacement est réservé aux



Véhicules électriques en charge.



Y stationner sans recharger pénalise les conducteurs ayant besoin de charger leur véhicule et vous expose à une contravention pour non respect de l'article R147-10 paragraphe III alinéa 3 du Code de la route.



Conçu par ACOZE France

IPNS—Ne pas jeter sur la voie publique



Code de la route Article R147-10
(en vigueur depuis le 16/01/2022)

I.-Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation.

II.-Est considéré comme gênant la circulation publique l'arrêt ou le stationnement d'un ...

III.-Est également considéré comme gênant la circulation publique le stationnement d'un véhicule :

1° Devant les entrées carrossables des immeubles riverains ;

2° En double file, sauf en ce qui concerne les engins de déplacement personnel, les cycles à deux roues, les cyclomoteurs à deux roues et les motocyclettes sans side-car ;

3° Devant les dispositifs destinés à la recharge en énergie des véhicules électriques

Tout comme l'emplacement devant une pompe à essence une place de recharge n'est pas une place de stationnement !

Conçu par ACOZE France

Code de la route Article R147-10
(en vigueur depuis le 16/01/2022)

I.-Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation.

II.-Est considéré comme gênant la circulation publique l'arrêt ou le stationnement d'un ...

III.-Est également considéré comme gênant la circulation publique le stationnement d'un véhicule :

1° Devant les entrées carrossables des immeubles riverains ;

2° En double file, sauf en ce qui concerne les engins de déplacement personnel, les cycles à deux roues, les cyclomoteurs à deux roues et les motocyclettes sans side-car ;

3° Devant les dispositifs destinés à la recharge en énergie des véhicules électriques

Tout comme l'emplacement devant une pompe à essence une place de recharge n'est pas une place de stationnement !

Conçu par ACOZE France

ACOZE France vous rappelle quelques conseils de bon usage des bornes

Je ne me gare pas sur une place réservée à la recharge si je ne recharge pas

Je reviens déplacer mon véhicule dès la fin de charge

Je place le disque de recharge derrière mon pare-brise

Parmi plusieurs puissances de charge possibles je choisis la plus faible compatible avec mon besoin et mon temps de pause

J'évite d'utiliser une borne de recharge publique si je peux rentrer pour charger à domicile

IPNS—Ne pas jeter sur la voie publique

ACOZE France vous rappelle quelques conseils de bon usage des bornes

Je ne me gare pas sur une place réservée à la recharge si je ne recharge pas

Je reviens déplacer mon véhicule dès la fin de charge

Je place le disque de recharge derrière mon pare-brise

Parmi plusieurs puissances de charge possibles je choisis la plus faible compatible avec mon besoin et mon temps de pause

J'évite d'utiliser une borne de recharge publique si je peux rentrer pour charger à domicile

IPNS—Ne pas jeter sur la voie publique

LE DISQUE VÉHICULE ÉLECTRIQUE

acoze France
association des conducteurs de véhicules zéro émission

SCANNEZ pour accéder à notre site
acoze.org

Vous avez besoin de la borne ?

Appellez-moi au : _____

Heure estimée de fin de recharge

Avec le soutien de Freshmile



V0.0-mars 2022

LE DISQUE VÉHICULE ÉLECTRIQUE

acoze France
association des conducteurs de véhicules zéro émission

SCANNEZ pour accéder à notre site
acoze.org

Vous avez besoin de la borne ?

Appellez-moi au : _____

Heure estimée de fin de recharge

Avec le soutien de Freshmile



V0.0-mars 2022